COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 25 JUIN 2020

1. Taux des taxes communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

FIXE les taux des taxes communales pour l'année 2020 suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11.71 %
Taxe foncière sur les propriétés NB : 34.37 %

2. Affectation du résultat

Les résultats cumulés de l'exercice 2019 font apparaître :

Résultat de fonctionnement :

245 174.15 + 51 037.54 (assainissement) = + 296 211.69 €

Résultat d'investissement :

9 966.30 + 15 366.60 (assainissement) = + 25 332.90 €

Restes à réaliser : Dépenses 140 104 € / Recettes 15 400 € soit - 124 704 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE au Budget Primitif Communal 2020 les résultats de la façon suivante :

Article 002 recettes de fonctionnement : + 196 840.59 €
 Article 001 recettes d'investissement : + 25 332.90 €
 Article 1068 recettes d'investissement : + 99 371.10 €

3. Budget primitif communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif communal 2020 présenté ainsi :

Fonctionnement:

- Dépenses et recettes : 600 040 €

Investissement:

- Dépenses et recettes : 200 482 €

4. Concession de terrain sur parcelle ZC13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention de terrain autorisant le dépôt des matériaux et matériels sur le domaine de la commune de Vy-lès-Lure aux lieux et conditions cités dans la dite convention,

FIXE à 160 € cette mise à disposition pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021. **PRECISE** que la convention est renouvelée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2021.

5. Arbre remarquable à préserver

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

SOUHAITE qu'un chêne remarquable situé aux Maglères (parcelle cadastrale A 1095), sur la parcelle forestière 34R, soit préservé, malgré les risques climatiques (foudre, vent ou autre),

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6. Cartes avantages jeunes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'offrir la carte avantages jeunes du Centre Information Jeunesse, aux jeunes âgés de 15 à 22 ans et qui résident sur la commune, qui en feront la demande, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Le 26 juin 2020, Le Maire, Mme Christine DESCOLLONGES